

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2024/071

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE – MME Chantal PASSET – 3^{ème} MAIRE-ADJOINTE

Nous, Maire de la commune de THÔNES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;
- VU la délibération n°2020/062 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints abrogé par la délibération n° 2024/012 du 15 février 2024 ;
- VU le procès-verbal du 3 juillet 2020 portant l'élection et l'installation de Mme Chantal PASSET au poste de 3^{ème} Maire-Adjointe ;
- VU l'arrêté n° 2020/243 définissant la délégation de fonctions et de signature de Mme Chantal PASSET ;
- VU qu'il convient de réactualiser l'arrêté n° 2020/243 du 18 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2020/243 du 18 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2

Mme Chantal PASSET, 3^{ème} Maire-adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions relatives à l'**ENVIRONNEMENT**, le **CADRE DE VIE**, la **CULTURE** et la **PRÉSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE** :

Au titre de l'environnement et du cadre de vie :

- Environnement, propreté, embellissement
- Espaces verts et publics,
- Relations avec les associations du secteur patrimonial et environnemental
- Forêts et Espaces Naturels Sensibles
- Lutte contre les pollutions
- Actions « Zéro déchet Zéro gaspi »

Au titre de la préservation du Patrimoine Historique :

- Préservation et mise en valeur des biens constituant le patrimoine historique (Musée, Écomusée, Manoir de la Tour, ...)
- Actions intercommunales dans le domaine environnemental et patrimonial

Au titre de la culture :

- Relations avec les associations du secteur culturel et suivi de leurs actions (bibliothèque, cinéma, C.P.M.T, AVT, ...)
- Actions intercommunales dans le domaine culturel

ARTICLE 3

Une délégation de signature est donnée à Madame Chantal PASSET pour tous les courriers et documents relatifs à l'environnement, à la qualité de vie, à la propreté et l'embellissement, aux espaces verts et publics, aux Espaces Naturels et Sensibles, à la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 074-217402809-20240326-THA24071-AI

S²LOW

ARTICLE 4

Les actes signés au titre de l'article 3 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 5

Les présentes délégations prendront effet à compter du 1er avril 2024. Elles pourront être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **26 MARS 2024** notifié à l'intéressée le **26 MARS 2024** et publié le **26 MARS 2024** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE **26 MARS 2024**

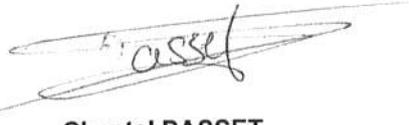
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

La Maire-Adjointe



Chantal PASSET

Le Maire,



Pierre BIBOLLE